

# Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

FDS Réf.: BEURRE DE KARITE BIO

Date d'émission: 27/05/2020 Date de révision: 27/05/2020 Remplace la fiche: 20/05/2015 Version: 6.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE

N° CE : 606-306-6/293-515-7 N° CAS : 194043-92-0/91080-23-8

Numéro d'enregistrement REACH : EXEMPTE

Code du produit : BEURRE DE KARITE BIO

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : cosmétique, alimentaire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE
ZAC du Parc
13 rue Louis Blériot
FR- 77290 COMPANS
T T: +33 (0)1 64 77 76 27

<u>qualite@interchimie.fr</u> - <u>www.interchimie.fr</u>

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

# 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

N° CAS : 194043-92-0/91080-23-8 N° CE : 606-306-6/293-515-7

# Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

| Nom | Identificateur de produit                  | %   |
|-----|--|-----|
| , , | (N° CAS) 194043-92-0<br>(N° REACH) exempte | 100 |

# 3.2. Mélanges

Non applicable

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ce produit n'est pas considéré comme dangereux.

Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Ce produit n'est pas considéré comme dangereux. Consulter un médecin en cas de

malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxi

d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
 Production d'acroléine à haute température.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants. Évacuer la zone.

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

# Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Ce produit n'est pas considéré comme dangereux. Assurer une bonne ventilation du poste

danger

de travail.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Apparence Pâte. Couleur Crème.

Odeur inodore. Neutre. caractéristique. Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

: 30 - 36 °C Point de fusion

: Aucune donnée disponible Point de congélation

Point d'ébullition : > 300 °C Point d'éclair : > 190 °C Température d'auto-inflammation : > 300 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

: < 1 mbar 20°C Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20 °C : 0,9 - 0,93 g/cm3

Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : 40 - 50 mPa·s (37°C) Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Conserver dans un endroit frais à l'écart des oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée. Production d'acroléine à haute température.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE (194043-92-0/91080-23-8) |              |
|--|--------------|
| DL50 orale rat   | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat   | > 2000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

# Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE ( | RRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE (194043-92-0/91080-23-8) |  |  |
|---------------------------------------|---|--|--|
| CL50 poisson 1                        | > 10000 mg/l 96h- Brachydanio rerio                       |  |  |
| CE50 Daphnie 1                        | > 100 mg/l 48h - Daphnia magna                            |  |  |
| EC50 72h algae 1                      | > 100 mg/l 72h - Scenedesmus subspicatus                  |  |  |

# 12.2. Persistance et dégradabilité

| BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE (194043-92-0/91080-23-8) |                |
|--|----------------|
| Persistance et dégradabilité                                 | Biodégradable. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

# BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE (194043-92-0/91080-23-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR  | IMDG             | IATA           | ADN            | RID            |  |
|--|------------------|----------------|----------------|----------------|--|
| 14.1. Numéro ONU                                   | 14.1. Numéro ONU |                |                |                |  |
| Non réglementé                                     | Non réglementé   | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                  |                |                |                |  |
| Non réglementé                                     | Non réglementé   | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |  |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                  |                |                |                |  |
| Non réglementé                                     | Non réglementé   | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |  |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                  |                |                |                |  |
| Non réglementé                                     | Non réglementé   | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                  |                |                |                |  |
| Non réglementé                                     | Non réglementé   | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                  |                |                |                |  |

# Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réalementé

### **Transport maritime**

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du

4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

BEURRE DE KARITE RAFFINE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### 15.1.2. Directives nationales

### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances

nocives pour les eaux (AwSV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Sources des données

: Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.